

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal

**Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 13 juin 2022 de 18h30 à 21H00.**

**Etaient présents** : CARTIER Sylvestre, DEFORGE Marc, DESIRANT Françoise, FRAPART Stéphane, FRAPART Yves, GUICHON Julie, MEXIQUE Béatrice, PERRIN Céline, SERVENAY Caroline et STEPHAN Murielle

**Absents excusés** : LABARRE Alexis ayant donné procuration à GUICHON Julie, MAURY Édith ayant donné procuration à DEFORGE Marc et MEXIQUE Bruno ayant donné procuration à MEXIQUE Béatrice

**Absente** : LINCOLN Anne

### **1 Spectateur**

**Secrétaire de séance** : PERRIN Céline

### **Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du 09 mai 2022**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité avec les modifications suivantes :

- 108 452.06 € est reporté en fonctionnement sur le budget 2022.
- Le compte administratif 2021 est adopté avec 7 voix pour et une abstention.

### **SPL Xdemat : Répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, notre collectivité a adhéré à la société, ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de la Meurthe-et-Moselle ; ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée de la société.

Le conseil décide, à l'unanimité,

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Compétences CCMC**

La Communauté de communes de LA MOIVRE A LA COOLE (ci-après « CCMC ») est le fruit d'une fusion entre quatre collectivités intercommunales préexistantes n'ayant initialement mutualisé pour l'essentiel qu'une compétence en matière scolaire.

Elle s'étend actuellement sur un territoire de 491 km<sup>2</sup> et compte environ 10 000 habitants et 50 agents équivalent temps plein.

Les compétences des communautés de communes s'étant, de manière générale, accrues au fil des dernières évolutions législatives successives, il convenait de mettre à jour les statuts de la CCMC afin que ces derniers soient conformes à la loi applicable à ce jour, et reflètent précisément les compétences devant et pouvant être exercées par la CCMC.

À cet égard, il importe de rappeler qu'avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, toute communauté de communes exerçait trois types de compétences :

- Des compétences légales obligatoires ;
- Des compétences optionnelles dont le nombre et la liste avaient été fixés par le législateur ;
- Des compétences facultatives.

La loi du 27 décembre 2019 a supprimé les compétences optionnelles en prévoyant uniquement deux catégories de compétences :

D'une part, les compétences exercées de plein droit correspondant aux anciennes compétences obligatoires exercées par les communautés de communes ;

D'autre part, les compétences qui peuvent être exercées par une communauté de communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, cette seconde catégorie de compétences intégrant les anciennes compétences optionnelles et facultatives.

Il est ainsi prévu par la loi, dans sa dernière version mise à jour dernièrement par la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, que les communautés de communes doivent nécessairement exercer sept compétences obligatoires.

Ces compétences exercées de plein droit sont présentées en section 1 du titre III des présents statuts et correspondent ainsi aux compétences qui doivent être obligatoirement exercées par la CCMC en application de la loi, sans que cette dernière ne dispose de la moindre marge de manœuvre pour décider ou non de l'exercice de ces sept compétences : celles-ci s'imposent à elle et il incombe à la CCMC de les assumer pour se conformer à la loi.

À cela s'ajoutent des compétences complémentaires pouvant être exercées par la Communauté de communes dès lors qu'elles présentent un intérêt communautaire.

Celles-ci figurent en section 2 du titre III des statuts et correspondent donc à des compétences que la CCMC peut exercer sans qu'elle n'en ait pour autant l'obligation. Il s'agit de compétences utiles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, et justifiant ainsi que la CCMC puisse les exercer en lieu et place des communes, conformément à la volonté de ses membres.

Enfin, les communautés de communes peuvent exercer des compétences dites supplémentaires, lesquelles sont considérées comme des compétences facultatives pouvant éventuellement faire l'objet d'une rétrocession aux communes membres.

Celles-ci sont présentées en dernière section du titre III des statuts et correspondent en conséquence à des compétences non obligatoires, mais pouvant néanmoins être exercées par la CCMC ; les communes membres de la CCMC pouvant d'ailleurs à tout moment lui transférer d'autres compétences de ce type dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

C'est dans cet esprit et dans le souci de se conformer aux dispositions légales applicables à ce jour qu'ont été conçus les présents statuts, soumis à l'approbation du conseil communautaire. Vu le projet de statuts dont lecture a été faite par le Président,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide avec 12 voix pour et 1 voix contre d'adopter les statuts de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole tels qu'annexés à la présente délibération.

Toutefois, un élu souligne que la présentation de ce rapport aurait pu être faite de manière physique et non de façon dématérialisée. De plus, les nouveaux statuts et nouvelles compétences de la CCMC n'ont pas été clairement mis en évidence. Tous les élus remarquent que les convocations des réunions de la CCMC sont tardives, voire, hors délai légal.

#### **Travaux supplémentaires salle des fêtes**

Suite à la rénovation de la salle des fêtes, des travaux supplémentaires sont à prévoir. Ceux-ci concernent en partie la charpente du logement communal qui jouxte la salle des fêtes, ainsi que la pose d'un nouveau solivage. Monsieur le Maire explique au conseil que la cheminée menaçait de tomber et que la charpente était en très mauvais état. Une élue demande si ces problèmes n'auraient pas pu être décelés avant. Du fait de la non-accessibilité au toit, ces détériorations ont seulement pu être constatées lors des travaux de charpente de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre, valide le devis des travaux supplémentaires de l'entreprise LD Bat' pour un montant de 9 270.20€ HT soit 11 008.96€ TTC.

#### **Recettes marché du 15 mai et gestion du marché**

Lecture est faite de tous les courriers échangés entre la nouvelle association « L'Équipe Coole » et la commune concernant la gestion du marché artisanal. Monsieur le Maire indique à deux élues et aussi secrétaire et trésorière de cette même association qu'elles ne pourront pas prendre part aux votes concernant les décisions prises sur ce sujet. Monsieur le Maire explique pourquoi, en l'état actuel, la législation ne permet pas à la commune de rétrocéder la gestion du marché artisanal à l'association. Une élue remarque que la création de l'association relevait d'une bonne intention et que le but était de soulager la mairie.

Plusieurs suggestions ont été soulevées :

- La dissolution du marché par la commune
- Une DSP (délégation de service public)
- La création d'une section « marché sous couvert de la commission animation » avec ouverture aux personnes volontaires et bénévoles extérieures au conseil.

Une élue soulève ses craintes sur la continuité de la commission « animation » si une commission « marché » vient s'y greffer.

Le Maire ainsi que Mr Frapart Yves souhaitent la continuité du marché sous l'égide de la commune. Une réflexion sera menée rapidement pour déterminer son organisation future.

En ce qui concerne les autres activités proposées par cette association, les locaux seront mis à disposition dans les mêmes conditions qu'aux autres associations. Monsieur le Maire rappelle que suite à la création prochaine de la micro-crèche dans l'espace Pierre Huet, les locaux seront transférés.

#### **Arrivée de Mr MEXIQUE Bruno à 19h54**

#### **Révision prix location salle des fêtes**

Monsieur le maire expose les tarifs actuels des locations de la salle des fêtes. Celle-ci étant en rénovation actuellement, une augmentation des tarifs des locations sera envisagée à la rentrée de septembre. Une réunion pour la révision du règlement et des tarifs est prévue le lundi 27 juin à 18h00 à la mairie.

Une élue demande si les tables peuvent être remplacées. Cela sera envisagé pour le budget 2023.

#### **Remplacement Conseillère municipale à la commission de contrôle des listes électorales**

Suite à la démission d'un membre du conseil, il convient de lui trouver un ou une remplaçant(e) à la commission de contrôle des listes électorales. Celle-ci, est composée de 3 membres représentant le conseil municipal, le TGI et l'Administration. Chaque représentant titulaire a un ou une suppléant(e). La commission se réunit au moins une fois par an et avant chaque élection. Elle a pour but de vérifier les inscriptions et les radiations effectuées depuis la dernière réunion. La membre suppléante représentant le conseil municipal se propose pour devenir titulaire et un élu se porte volontaire pour devenir son suppléant. La modification sera faite auprès de la préfecture.

De même, le représentant du conseil municipal pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est remplacé par la même élue.

### **Logement communal**

Suite à la chute de la locataire d'un des logements communaux, le conseil municipal prend connaissance du courrier de son fils concernant l'éventualité d'aménagements dans le logement. Monsieur le Maire fait une description du logement et explique que celui-ci n'est pas adapté aux personnes handicapées. Au vu de l'étroitesse du passage de portes, ni un fauteuil roulant ni un déambulateur ne pourraient passer. Les marches rendent l'accès à la salle de bains impossible en fauteuil roulant.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune n'a aucune obligation de mettre le logement aux normes. Cependant, Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce que des travaux soient réalisés par la locataire.

Une élue se demande si la commune a l'obligation de lui trouver ou de lui proposer un autre logement. Le conseil municipal décide d'attendre l'évaluation, l'analyse et le compte-rendu de l'accessibilité du logement de l'assistante sociale et d'un membre de l'ADAP. Une élue demande à ce qu'un membre du conseil soit présent au moment de cette évaluation.

Un courrier sera envoyé au fils de la locataire en réponse à sa demande.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait un point sur la permanence de la tenue du bureau de vote pour le 2<sup>ème</sup> tour des législatives. Il est rappelé aux conseillers que la tenue du bureau de vote est l'une de leurs obligations en tant qu'élus.

Le prochain bulletin communal est en cours de préparation. Une date butoir sera donnée aux associations afin qu'elles puissent fournir un article si elles le souhaitent.

Au vu des travaux et de la démission d'un membre du conseil, le planning des responsables des locations de la salle des fêtes sera revu et envoyé à tous les élus.

Le repas du conseil aura lieu le vendredi 24 juin à 19h00

### **Prochaines réunions**

Réunion citoyenne aérodrome : mercredi 22 juin à 18h30

Réunion révision du règlement et tarifs de la salle des fêtes : lundi 27 juin à 18h00

Conseil municipal : lundi 4 juillet 2022 à 18h30

Réunion préparation bulletin communal : mardi 12 juillet 18h30